

# **Stratégie Clientèle Conditions de service**



## Table des matières

<b>1. Introduction de frais pour la transmission de la facture papier .....</b>	<b>5</b>
<b>1.1. Contexte .....</b>	<b>5</b>
<b>1.2. Proposition.....</b>	<b>8</b>
1.2.1. <i>Montant des nouveaux frais proposés.....</i>	<i>9</i>
1.2.2. <i>Opérationnalisation et commercialisation .....</i>	<i>10</i>
<b>2. Suivi en lien avec l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs .....</b>	<b>10</b>
<b>Annexe A – Version française des modifications proposées .....</b>	<b>12</b>
<b>Annexe B – Version anglaise des modifications proposées .....</b>	<b>19</b>
<b>Liste des tableaux</b>	
Tableau 1 Évolution de l'adhésion de la clientèle à la Facture Internet entre 2016 et 2025 .....	6
Tableau 2 Évolution du nombre d'envois postaux et des coûts postaux liés à la facture d'électricité entre 2016 et 2025.....	7



1 Par la présente, le Distributeur propose une nouvelle modalité visant l'introduction de  
2 nouveaux frais pour la transmission d'une facture papier et met à jour l'article 1.3 des  
3 Conditions de service (« CS »).

## 1. Introduction de frais pour la transmission de la facture papier

4 Dans le cadre de sa décision D-2017-118, la Régie a approuvé la proposition du Distributeur  
5 visant à ne pas facturer au client sa demande d'abonnement complétée au moyen d'un des  
6 libres-services, dont le Web<sup>1</sup>. Avec cette proposition, le Distributeur souhaitait notamment tirer  
7 profit des technologies, augmenter l'autonomie du client dans la gestion de ses comptes et  
8 établir les services Web comme son offre de référence en matière de demandes  
9 d'abonnement<sup>2</sup>. Cette proposition avait, en outre, l'avantage d'envoyer un signal à sa clientèle  
10 pour l'inciter à utiliser les services Web du Distributeur.

11 Le Distributeur souhaite poursuivre dans cette direction et propose l'introduction de frais qui  
12 seraient facturés aux clients qui maintiennent ou optent pour la transmission de leur facture  
13 par la poste (la « facture papier »).

### 1.1. Contexte

14 Depuis 2016, le Distributeur a multiplié les efforts et les initiatives pour promouvoir la facture  
15 électronique transmise par le biais de l'Espace client (la « Facture Internet ») et inciter sa  
16 clientèle à y adhérer<sup>3</sup>. Le Distributeur constate que le taux d'adhésion de la clientèle à la  
17 Facture Internet a été en constante croissance entre 2016 et 2024, tel qu'il appert du tableau 1.

---

<sup>1</sup> [D-2017-118](#) (R-3964-2016 Phase 1), paragraphe 72.

<sup>2</sup> R-3964-2016 Phase 1, pièce HQD-4, document 2 ([B-0111](#)), pages 8 à 11.

<sup>3</sup> Parmi ces efforts et initiatives : promotion de la Facture Internet lors des demandes d'abonnement, campagnes publicitaires et concours.

**Tableau 1**  
**Évolution de l'adhésion de la clientèle à la Facture Internet entre 2016 et 2025**

Année	Nombre de clients adhérent à la Facture Internet	Proportion de clients adhérent à la Facture Internet (%)	Variation de la proportion de clients (%)
<b>2016</b>	1 019 620	30 %	
<b>2017</b>	1 200 080	35 %	+ 5 %
<b>2018</b>	1 412 014	41 %	+ 6 %
<b>2019</b>	1 623 222	47 %	+ 6%
<b>2020</b>	1 819 505	52 %	+ 5 %
<b>2021</b>	1 991 097	56 %	+ 4 %
<b>2022</b>	2 146 096	59 %	+ 3 %
<b>2023</b>	2 281 101	62 %	+ 3 %
<b>2024<sup>1</sup></b>	2 451 159	67 %	+ 5 %
<b>2025<sup>2</sup></b>	2 496 241	68 %	+ 1 %

<sup>1</sup> Pour l'année 2024, les adhésions ont été influencées par la grève à Postes Canada, survenue durant les mois de novembre et décembre 2024. Sans cet événement, la tendance aurait été légèrement inférieure à celle de l'année 2023.

<sup>2</sup> Données au 30 juin 2025.

- 1 Le tableau 2 présente quant à lui l'évolution du nombre d'envois postaux et des coûts postaux liés à l'impression et la transmission des factures papier (les « coûts postaux ») depuis 2016.

**Tableau 2**  
**Évolution du nombre d’envois postaux**  
**et des coûts postaux liés à la facture d’électricité entre 2016 et 2025**

Année	Nombre d’envois postaux liés à la facture d’électricité	Coûts postaux
2016	23,3 M	19,0 M\$
2017	21,9 M	17,9 M\$
2018	20,6 M	18,6 M\$
2019	19,2 M	17,8 M\$
2020	18,2 M	17,1 M\$
2021	17,4 M	17,0 M\$
2022	16,1 M	17,0 M\$
2023	16,0 M	16,9 M\$
2024	15,2 M	16,2 M\$
2025 <sup>1</sup>	14,7 M	20,5 M\$

<sup>1</sup> Les données pour l’année 2025 sont estimées.

1 Malgré l’augmentation constante de l’adhésion de la clientèle à la Facture Internet et, de ce  
 2 fait, la diminution du nombre d’envois de factures par la poste entre 2016 et 2024, le  
 3 Distributeur observe que les coûts postaux sont, quant à eux, demeurés relativement stables  
 4 durant cette période, soit environ 17 M\$ annuellement.

5 Les coûts postaux du Distributeur sont constitués à 90 % des frais d’affranchissement  
 6 réglementés et sont grandement influencés par l’évolution de ces frais. Or, le 13 janvier 2025,  
 7 Postes Canada a augmenté ses tarifs d’affranchissement de l’ordre de 25 %<sup>4</sup>, en raison du  
 8 coût croissant des services de livraison du courrier. En conséquence, pour l’année 2025, le  
 9 Distributeur estime que les coûts postaux passeront à près de 21 M\$, une augmentation de  
 10 plus de 4 M\$ par rapport à 2024, et ce, malgré un taux d’adhésion à la Facture Internet qui n’a  
 11 jamais été aussi élevé et un nombre d’envois postaux qui n’a jamais été aussi faible.

12 Ainsi, même si le nombre d’adhésions de la clientèle à la Facture Internet devait poursuivre sa  
 13 croissance dans les prochaines années, les coûts postaux demeureront élevés. Par ailleurs,  
 14 le Distributeur ne dispose pas d’information selon laquelle les tarifs d’affranchissement  
 15 réglementés devraient, quant à eux, diminuer ou se maintenir dans le futur.

<sup>4</sup> Postes Canada, [Communiqué](#), *Le prix du timbre pour les envois au Canada augmente de 25 cents*, 13 janvier 2025.

1 Enfin, le Distributeur mentionne que :

- 2 • environ 30 % des clients résidentiels recevant la facture papier demeurerait à ce
- 3 type de facturation malgré l'introduction de frais<sup>5</sup> ;
- 4 • environ 30 % des clients n'ont toujours pas d'Espace client ;
- 5 • environ 10 % des dossiers clients ne contiennent aucune adresse courriel.

6 Ainsi, à la lumière de ces informations, le Distributeur ne croit pas que de nouvelles  
7 campagnes publicitaires ou de nouvelles promotions permettraient d'augmenter  
8 significativement l'adhésion de la clientèle à la Facture Internet et de réduire les coûts postaux.

## 1.2. Proposition

9 Considérant ce qui précède et afin d'inciter les clients à adhérer ou à demeurer à la Facture  
10 Internet et de réduire les coûts liés à la transmission des factures papier, le Distributeur  
11 propose l'introduction de frais pour la transmission d'une facture papier qui seraient facturés  
12 aux clients qui maintiennent ou optent pour ce mode de transmission. Toutefois, les clients  
13 dans l'une ou l'autre des situations suivantes seraient exemptés de l'application de ces frais  
14 s'ils en font la demande par téléphone au Distributeur :

- 15 • Les clients qui n'ont pas de service Internet à domicile ou de données mobiles ;
- 16 • Les clients âgés de 75 ans ou plus<sup>6</sup>.

17 Aucune preuve ne serait exigée de la part du Distributeur pour l'application de l'une ou l'autre  
18 de ces exceptions.

19 Par ailleurs, le Distributeur propose également l'ajout d'une modalité lui permettant de ne pas  
20 facturer les frais à un client en cas de situations particulières, comme des problèmes  
21 informatiques ou techniques causées par le Distributeur. Ces situations particulières étant  
22 généralement hors du contrôle du client, le Distributeur souhaite bénéficier d'une marge de  
23 manœuvre afin de lui permettre d'exempter les clients visés de l'application des nouveaux frais  
24 dans ces situations.

25 Le Distributeur précise par ailleurs que, pour la clientèle de grande puissance, la facture n'est  
26 transmise qu'au moyen de l'Espace client, la facture papier n'étant plus disponible pour cette  
27 clientèle depuis quelques années.

28 Les modifications proposées aux textes français et anglais des CS sont présentées aux  
29 annexes A et B, respectivement.

---

<sup>5</sup> Hypothèse basée sur l'une des conclusions d'un sondage réalisé en juin 2025 auprès de 584 répondants recevant leur facture par la poste.

<sup>6</sup> Pour la limite d'âge de 75 ans, le Distributeur s'est basé sur les données de l'Institut de la statistique du Québec tirées de l'Enquête canadienne sur l'utilisation de l'Internet 2020, notamment la proportion des personnes qui ont accès à Internet à domicile ([lien](#)) et la proportion des personnes qui ont utilisé Internet à des fins personnelles à partir de n'importe quel endroit ([lien](#)).

### 1.2.1. Montant des nouveaux frais proposés

1 Le Distributeur propose que le montant des frais qui seraient facturés s'élève à 1,40 \$ par  
 2 facture papier transmise<sup>7</sup>. Le Distributeur estime qu'environ 480 000 clients pourraient être  
 3 visés par les situations d'exceptions mentionnées plus haut<sup>8</sup>. De plus, le Distributeur estime  
 4 qu'environ 50 % des clients migreraient à la Facture Internet si les frais proposés étaient  
 5 approuvés<sup>9</sup>. En conséquence, le Distributeur estime que les frais proposés lui permettraient  
 6 de percevoir un montant d'environ 3 M\$<sup>10</sup> et d'économiser environ 9 M\$<sup>11</sup> en coûts postaux  
 7 annuellement.

8 Comme mentionné ci-dessus, le Distributeur souhaite poursuivre dans la direction entamée  
 9 dans le cadre du dossier R-3964-2016 et, à cet effet, souhaite notamment augmenter  
 10 l'autonomie des clients dans la gestion de leurs comptes et établir ses services Web comme  
 11 son offre de référence en matière d'abonnement. Par ailleurs, il souhaite également inciter les  
 12 clients à adhérer à la Facture Internet et réduire les coûts liés à la transmission des factures  
 13 papier.

14 Le Distributeur mentionne que, par le biais de son Espace client, le client qui a adhéré à la  
 15 Facture Internet bénéficie d'un historique des factures émises dans les deux dernières années,  
 16 lesquelles peuvent être téléchargées à tout moment par le client durant cette période. Le  
 17 Distributeur précise par ailleurs que la Facture Internet est un service reconnu et apprécié de  
 18 la clientèle qui fait l'objet de très peu de plaintes<sup>12</sup>.

19 De plus, les frais proposés représentent le coût complet lié à la transmission d'une facture  
 20 papier typique. Ils permettent donc de transmettre au client le signal de prix qui est associé à  
 21 son choix de maintenir ou d'opter pour ce mode de transmission de facture.

22 En outre, le Distributeur est d'avis que l'application des frais respectent les principes d'équité  
 23 et d'utilisateur-payeur reconnus par la Régie. En effet, à l'instar notamment des frais  
 24 d'abonnement<sup>13</sup> et des frais relatifs à l'option de compteur non communicant, le Distributeur  
 25 est d'avis que si le client fait une demande ou opte pour une solution qui est au-delà du service

<sup>7</sup> Ce montant est basé sur un coût unitaire de 1,353 \$ par facture papier transmise, arrondi à 1,40 \$, lequel coût comprend la main-d'œuvre, les biens et services et le matériel requis.

<sup>8</sup> Soit 13,5 % des clients résidentiels. Cette proportion est obtenue en additionnant la proportion de personnes âgées de 75 ans ou plus (8,5 % selon le Portrait des personnes âgées du Québec) et la proportion de personnes sans Internet âgées de moins de 75 ans (5 %). La proportion de personnes sans Internet âgées de moins de 75 ans est obtenue en soustrayant de la population n'ayant pas accès à Internet à domicile (8% selon l'Enquête canadienne sur l'utilisation de l'Internet 2020) la proportion des personnes âgées de 75 ans et plus (8,5%) qui n'ont pas accès à Internet à domicile (40% selon l'Enquête canadienne sur l'utilisation de l'Internet 2020). En somme :

$$13,5 \% = 8,5\% + (8 \% - (8,5 \% \times 40 \%))$$

<sup>9</sup> Hypothèse basée sur l'une des conclusions d'un sondage réalisé en juin 2025 auprès de 584 répondants qui conclut que 49 % des clients passeraient à la Facture Internet si des frais de 1,50 \$ étaient facturés.

<sup>10</sup> Cette estimation est obtenue sur la base de la transmission d'une moyenne de 12 factures par année et des données suivantes, en date du 30 juin 2025 : 1 191 345 clients à la facture papier dont 1 132 586 clients résidentiels, 477 252 clients exemptés des frais, 554 967 clients qui migreraient à la Facture Internet.

<sup>11</sup> Soit 49 % des 1 132 586 clients résidentiels (en date du 30 juin 2025) x 12 factures x 1,40 \$.

<sup>12</sup> Seulement 3 plaintes de client transmises en 2024 avaient comme objet la Facture Internet. De plus, selon un sondage effectué en novembre 2022 auprès de 5 290 répondants, 98 % des clients sont satisfaits de la Facture Internet.

<sup>13</sup> « Frais d'abonnement - par tout autre moyen » de 25 \$ prévus au tableau I-A du chapitre 20 des CS en vigueur.

1 de base offert et qui a pour effet de procurer des avantages individuels, celui-ci doit assumer  
2 les coûts supplémentaires que cela occasionne. Par ailleurs, le Distributeur doit également  
3 s'assurer que les coûts de ses services reposent sur un partage équitable entre la partie  
4 incluse dans le service de base, qui est supportée par l'ensemble des clients, et celle  
5 attribuable aux seuls clients qui font la demande ou optent pour des services particuliers. À  
6 cet effet, dans le contexte où la Facture Internet est désormais utilisée par plus du deux tiers  
7 de sa clientèle, le Distributeur est d'avis que ce mode de facturation constitue son offre de  
8 base et que les clients qui demandent ou optent pour la facture papier doivent assumer les  
9 coûts liés à ce choix.

### 1.2.2. Opérationnalisation et commercialisation

10 Le Distributeur demande que la modalité proposée aux CS en lien avec la facturation des frais  
11 liés à la transmission d'une facture papier entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2026, mais que  
12 l'application de ces frais puisse se faire qu'à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2026.

13 Le Distributeur précise qu'il entend utiliser la période comprise entre le 1<sup>er</sup> avril 2026 et le  
14 1<sup>er</sup> octobre 2026 pour :

- 15 • informer la clientèle des nouveaux frais au moyen notamment de campagnes Web et  
16 d'encarts insérés dans l'envoi des factures papier ;
- 17 • inciter la clientèle à adhérer à la Facture Internet ;
- 18 • mettre à jour les systèmes informatiques.

19 Cette période sera également utilisée pour permettre aux clients de communiquer avec le  
20 Distributeur afin notamment de se prévaloir de l'une ou l'autre des exceptions mentionnées ci-  
21 dessus, et ce, sans créer de pression sur ses services à la clientèle.

**Le Distributeur demande à la Régie d'approuver sa proposition visant l'introduction de nouveaux frais pour la transmission d'une facture papier à facturer aux clients qui maintiennent ou optent pour ce mode de transmission à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2026.**

## 2. Suivi en lien avec l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs

22 Dans le cadre de l'audience de la Phase 4C du dossier R 4270-2024, la Régie annonçait  
23 qu'elle reportait à une phase ultérieure les modifications à l'article 1.3 proposé des CS par le  
24 Distributeur en lien avec l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs<sup>14</sup> (l'« usage  
25 cryptographique ») et la réattribution des quantités du bloc réservé rendues disponibles<sup>15</sup>.  
26 Dans sa lettre du 9 juillet 2025 à la Régie, le Distributeur l'avisait qu'il traiterait ce suivi à  
27 l'occasion de la présente demande tarifaire<sup>16</sup>.

<sup>14</sup> Dossier R-4270-2024 Phase 4C, pièce HQD-12, Document 1 révisée ([B-0218](#)).

<sup>15</sup> Dossier R-4270-2024 Phase 4C, notes sténographiques du 10 avril 2025 (pièce [A-0178](#)), page 7.

<sup>16</sup> Dossier R-4270-2024 Phase C, pièce [B-0511](#).

1 D'emblée, le Distributeur précise que depuis l'adoption de la *Loi sur la gouvernance*  
2 *responsable*, sa proposition soumise dans ce dossier n'est plus en phase avec le cadre  
3 réglementaire en vigueur. En effet, en vertu des modifications apportées à l'article 76 de la *Loi*  
4 *sur la Régie de l'énergie*, le Distributeur doit désormais obtenir une autorisation du ministre de  
5 l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie pour distribuer de l'électricité à toute personne qui  
6 fait une demande d'une puissance d'au moins 50 kW qui a pour objet un usage  
7 cryptographique. En conséquence, afin de tenir compte de cette nouvelle réalité, le processus  
8 de réattribution, comme proposé dans le dossier R-4270-2024, doit être modifié, c'est-à-dire :

- 9 • retrait de l'étape de détermination des quantités admissibles à la réattribution sur la  
10 base de critères, tel le contexte énergétique ;
- 11 • retrait de l'affichage à date fixe des quantités disponibles ;
- 12 • retrait du processus d'attribution par tirage au sort.

13 Le Distributeur présente en annexes A et B, les versions française et anglaise des  
14 modifications proposées à l'article 1.3 des CS.

**Le Distributeur demande à la Régie d'approuver sa proposition de modification à l'article 1.3 des CS.**

## Annexe A – Version française des modifications proposées

<b>CONDITIONS DE SERVICE EN VIGUEUR LE 4 MARS 2021, MODIFIÉES PAR LES DÉCISIONS D-2021-160, D-2022-079 ET D-2023-002</b>	<b>CONDITIONS DE SERVICE PROPOSITION DU 1<sup>ER</sup> AOÛT 2025<sup>17</sup></b>
<b>PARTIE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b>	<b>PARTIE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b>
<b>CHAPITRE 1 – CHAMP D'APPLICATION</b>	<b>CHAPITRE 1 – CHAMP D'APPLICATION</b>
<b>1.3 Demande pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs transmise dans le cadre du processus d'attribution du solde du bloc réservé</b>	<b>1.2 <u>Demande visant un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs et réattribution de quantités admissibles de puissance et d'énergie associée du solde du bloc réservé</u></b>  <b><del>Demande pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs transmise dans le cadre du processus d'attribution du solde du bloc réservé</del></b>
<p>Les dispositions des présentes conditions de service s'appliquent aux <i>demandes d'abonnement</i>, aux demandes de modification d'un <i>abonnement</i> existant et aux <i>demandes d'alimentation</i> visant une <i>installation électrique</i> dont au moins 50 kilowatts (kW) de <i>puissance installée</i> seront utilisés à des fins d'<i>usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs</i> qui sont transmises dans le cadre du processus d'attribution du solde du <i>bloc réservé</i>, de même qu'aux <i>abonnements</i> associés à ces demandes, selon les modalités suivantes :</p>	<p><u>Les dispositions des présentes <i>Conditions de service</i> s'appliquent aux <i>demandes d'abonnement</i>, aux demandes de modification d'un <i>abonnement</i> existant et aux <i>demandes d'alimentation</i> visant une <i>installation électrique</i> dont au moins 50 kilowatts (kW) de <i>puissance installée</i> seront utilisés à des fins d'<i>usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs</i>.</u></p> <p><u>Toute quantité de puissance et d'énergie associée du <i>bloc réservé</i> qui est libérée par l'abandon d'une <i>demande d'alimentation</i> ou par la résiliation d'un <i>abonnement</i> existant est portée au solde du <i>bloc réservé</i>.</u></p>

<sup>17</sup> La proposition de modification de l'article 1.3 est par rapport à l'article 1.3 en vigueur et non pas par rapport à la proposition présentée dans le cadre du dossier R-4270-2024.

<b>CONDITIONS DE SERVICE EN VIGUEUR LE 4 MARS 2021, MODIFIÉES PAR LES DÉCISIONS D-2021-160, D-2022-079 ET D-2023-002</b>	<b>CONDITIONS DE SERVICE PROPOSITION DU 1<sup>ER</sup> AOÛT 2025<sup>17</sup></b>
	<p><del>Les dispositions des présentes conditions de service s'appliquent aux demandes d'abonnement, aux demandes de modification d'un abonnement existant et aux demandes d'alimentation visant une installation électrique dont au moins 50 kilowatts (kW) de puissance installée seront utilisés à des fins d'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs qui sont transmises dans le cadre du processus d'attribution du solde du bloc réservé, de même qu'aux abonnements associés à ces demandes, selon les modalités suivantes :</del></p>
<b>Bloc Attribution provisoire du <i>bloc réservé</i></b>	<b><u>Bloc Affichage du solde du <i>bloc réservé</i></u></b> <b><u>Bloc Attribution provisoire du <i>bloc réservé</i></u></b>
<p>Dès la réception de votre <i>demande d'abonnement</i>, de votre demande de modification d'<i>abonnement</i> ou de votre <i>demande d'alimentation</i>, Hydro-Québec vous attribue provisoirement la quantité de puissance pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs visée par celle-ci, selon la formule du premier arrivé, premier servi, à condition qu'il reste de la puissance à attribuer dans le <i>bloc réservé</i> et que la demande soit complète et valide. Si elle ne l'est pas, ou si vous fournissez des renseignements erronés, Hydro-Québec peut la refuser.</p> <p>Votre demande doit être faite <i>par écrit</i> conformément aux modalités des articles suivants des présentes conditions de service, selon le cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– l'article 2.1, dans le cas d'une <i>demande d'abonnement</i>;</li> <li>– l'article 13.9, dans le cas d'une demande de modification d'<i>abonnement</i>;</li> <li>– l'article 8.1, dans le cas d'une <i>demande d'alimentation</i>.</li> </ul> <p>Vous pouvez faire une seule demande par projet. Elle doit viser une puissance installée pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs d'au moins 50 kW et d'au plus 50 MW.</p>	<p><del>Hydro-Québec affiche sur son site Web la quantité totale de puissance libérée et d'énergie associée du solde du <i>bloc réservé</i> qui est admissible à la réattribution si celle-ci est d'au moins 50 kW.</del></p> <p><del>Si vous souhaitez obtenir la quantité de puissance libérée, vous devez soumettre une demande <i>par écrit</i> sur la page Web réservée à cette fin.</del></p> <p><del>Une seule demande peut être soumise par projet. Si la demande est incomplète, contient des renseignements erronés ou ne vise pas la totalité de la quantité de puissance admissible à la réattribution, elle est refusée.</del></p> <p><del>Une demande distincte doit être soumise pour chaque nouvel affichage de quantité de puissance et d'énergie associée admissible à la réattribution.</del></p> <p><del>Dès la réception de votre <i>demande d'abonnement</i>, de votre demande de modification d'<i>abonnement</i> ou de votre <i>demande d'alimentation</i>, Hydro-Québec vous attribue provisoirement la quantité de puissance pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs visée par celle-ci, selon la formule du premier arrivé, premier servi, à condition qu'il reste de la puissance à attribuer dans le <i>bloc réservé</i> et que la demande soit</del></p>

<p><b>CONDITIONS DE SERVICE EN VIGUEUR LE 4 MARS 2021, MODIFIÉES PAR LES DÉCISIONS D-2021-160, D-2022-079 ET D-2023-002</b></p>	<p><b>CONDITIONS DE SERVICE PROPOSITION DU 1<sup>ER</sup> AOÛT 2025<sup>17</sup></b></p>
	<p>complète et valide. Si elle ne l'est pas, ou si vous fournissez des renseignements erronés, Hydro-Québec peut la refuser.</p> <p>Votre demande doit être faite <i>par écrit</i> conformément aux modalités des articles suivants des présentes conditions de service, selon le cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— l'article 2.1, dans le cas d'une <i>demande d'abonnement</i>;</li> <li>— l'article 13.9, dans le cas d'une <i>demande de modification d'abonnement</i>;</li> <li>— l'article 8.1, dans le cas d'une <i>demande d'alimentation</i>.</li> </ul> <p>Vous pouvez faire une seule demande par projet. Elle doit viser une puissance installée pour un usage <i>cryptographique appliqué aux chaînes de blocs</i> d'au moins 50 kW et d'au plus 50 MW.</p>
<p><b>Bloc Attribution définitive du <i>bloc réservé</i></b></p>	<p><b>Bloc Traitement de la demande</b> <b>Bloc Attribution définitive du <i>bloc réservé</i></b></p>
<p>La quantité visée de puissance pour un <i>usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs</i> est considérée comme vous étant définitivement attribuée à compter de l'une ou l'autre des dates suivantes, selon le cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– dans le cas d'une <i>demande d'abonnement</i>, à la date à laquelle Hydro-Québec vous transmet la confirmation des principales caractéristiques de votre <i>abonnement</i> mentionnée dans l'article 2.1;</li> <li>– dans le cas d'une demande de modification d'<i>abonnement</i>, à la date à laquelle Hydro-Québec vous transmet la confirmation écrite mentionnée dans l'article 13.9;</li> <li>– dans le cas d'une <i>demande d'alimentation</i>, à la date de la signature de l'<i>entente de réalisation de travaux majeurs</i> prévue dans l'article 10.1.3.</li> </ul>	<p><u>Suivant la transmission de votre demande, Hydro-Québec doit obtenir l'autorisation de toute autorité compétente pour vous distribuer de l'électricité ou vous attribuer une quantité de puissance pour un <i>usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs</i>, selon le cas.</u></p> <p><u>Si Hydro-Québec obtient l'autorisation de l'autorité compétente, elle poursuit le traitement de votre demande selon les modalités des présentes <i>Conditions de service</i>, en faisant les ajustements nécessaires pour se conformer aux conditions de l'autorisation, s'il y a lieu.</u></p> <p><u>La quantité visée de puissance pour un <i>usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs</i> est considérée comme vous étant définitivement attribuée à compter de l'une ou l'autre des dates suivantes, selon le cas :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— dans le cas d'une <i>demande d'abonnement</i>, à la date à laquelle Hydro-Québec vous transmet la confirmation des principales</li> </ul>

<b>CONDITIONS DE SERVICE EN VIGUEUR LE 4 MARS 2021, MODIFIÉES PAR LES DÉCISIONS D-2021-160, D-2022-079 ET D-2023-002</b>	<b>CONDITIONS DE SERVICE PROPOSITION DU 1<sup>ER</sup> AOÛT 2025<sup>17</sup></b>
	<p><del>caractéristiques de votre abonnement mentionnée dans l'article 2.1;</del></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><del>— dans le cas d'une demande de modification d'abonnement, à la date à laquelle Hydro-Québec vous transmet la confirmation écrite mentionnée dans l'article 13.9;</del></li> <li><del>— dans le cas d'une demande d'alimentation, à la date de la signature de l'entente de réalisation de travaux majeurs prévue dans l'article 10.1.3.</del></li> </ul>
<b>Bloc Traitement de la demande dans certains cas</b>	<b>Bloc Traitement de la demande dans certains cas</b>
<p>Si, au moment de la réception de votre demande, toute la puissance du <i>bloc réservé</i> a déjà été attribuée de façon définitive ou provisoire, Hydro-Québec inscrit votre demande sur une liste d'attente en vue de la traiter ultérieurement selon le principe du premier arrivé, premier servi, dans l'éventualité où surviendrait l'abandon d'une demande ou la résiliation d'un <i>abonnement</i> en lien avec une demande soumise dans le cadre du présent article.</p> <p>Si votre demande vise une quantité de puissance supérieure à la puissance non attribuée du <i>bloc réservé</i>, vous pouvez vous prévaloir de cette puissance non attribuée ou faire inscrire votre demande sur la liste d'attente mentionnée ci-dessus.</p>	<p><del>Si, au moment de la réception de votre demande, toute la puissance du <i>bloc réservé</i> a déjà été attribuée de façon définitive ou provisoire, Hydro-Québec inscrit votre demande sur une liste d'attente en vue de la traiter ultérieurement selon le principe du premier arrivé, premier servi, dans l'éventualité où surviendrait l'abandon d'une demande ou la résiliation d'un <i>abonnement</i> en lien avec une demande soumise dans le cadre du présent article.</del></p> <p><del>Si votre demande vise une quantité de puissance supérieure à la puissance non attribuée du <i>bloc réservé</i>, vous pouvez vous prévaloir de cette puissance non attribuée ou faire inscrire votre demande sur la liste d'attente mentionnée ci-dessus.</del></p>
<b>Bloc Abandon de la demande ou résiliation d'un abonnement</b>	<b>Bloc Abandon de la demande ou résiliation d'un abonnement</b>
<p>Si vous abandonnez votre demande ou résiliez votre <i>abonnement</i> en lien avec une demande soumise dans le cadre du présent article, ou si vous abandonnez votre demande ou résiliez votre <i>abonnement</i> en lien avec une demande soumise dans le cadre d'un appel de propositions, Hydro-Québec libère la quantité de puissance pour un <i>usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs</i> qui vous a été attribuée et la rend disponible dans les meilleurs délais pour le ou les premiers <i>clients</i> dont la demande est inscrite sur la liste d'attente mentionnée dans le présent</p>	<p><del>Si vous abandonnez votre demande ou résiliez votre <i>abonnement</i> en lien avec une demande soumise dans le cadre du présent article, ou si vous abandonnez votre demande ou résiliez votre <i>abonnement</i> en lien avec une demande soumise dans le cadre d'un appel de propositions, Hydro-Québec libère la quantité de puissance pour un <i>usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs</i> qui vous a été attribuée et la rend disponible dans les meilleurs délais pour le ou les premiers <i>clients</i> dont la demande est inscrite sur la liste d'attente mentionnée dans le présent</del></p>

<b>CONDITIONS DE SERVICE EN VIGUEUR LE 4 MARS 2021, MODIFIÉES PAR LES DÉCISIONS D-2021-160, D-2022-079 ET D-2023-002</b>	<b>CONDITIONS DE SERVICE PROPOSITION DU 1<sup>ER</sup> AOÛT 2025<sup>17</sup></b>
<p>article ou, en l'absence d'une telle liste, pour tout autre <i>client</i> qui en fera la demande.</p> <p>S'il s'agit d'une <i>demande d'alimentation</i>, Hydro-Québec peut vous facturer le coût d'abandon de cette demande selon les modalités prévues dans l'article 10.1.6.</p>	<p><del>article ou, en l'absence d'une telle liste, pour tout autre <i>client</i> qui en fera la demande.</del></p> <p><del>S'il s'agit d'une <i>demande d'alimentation</i>, Hydro-Québec peut vous facturer le coût d'abandon de cette demande selon les modalités prévues dans l'article 10.1.6.</del></p>
<p><b>PARTIE II – ABONNEMENT AU SERVICE D'ÉLECTRICITÉ</b></p>	<p><b>PARTIE II – ABONNEMENT AU SERVICE D'ÉLECTRICITÉ</b></p>
<p><b>CHAPITRE 4 – FACTURATION</b></p>	<p><b>CHAPITRE 4 – FACTURATION</b></p>
<p><b>4.2.1 Fréquence de transmission</b></p>	<p><b>4.2.1 Fréquence <u>et modes</u> de transmission</b></p>
<p>[...]</p> <p>b) Tous les 60 <i>jours</i> environ :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– si votre <i>abonnement</i> est à un tarif en vertu duquel seule l'<i>énergie</i> est facturée et que vous n'êtes pas inscrit au Mode de versements égaux, décrit dans l'article 4.4.</li> </ul>	<p><b>Bloc Fréquence de transmission</b></p> <p>[...]</p> <p>b) Tous les 60 <i>jours</i> environ :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– si votre <i>abonnement</i> est à un tarif en vertu duquel seule l'<i>énergie</i> est facturée et que vous n'êtes pas inscrit au Mode de versements égaux, décrit dans l'article 4.4.</li> </ul>
	<p><b>Bloc Modes de transmission</b></p> <p><u>Hydro-Québec transmet vos factures dans votre Espace client ou par la poste. Toutefois, si vous avez un <i>abonnement de grande puissance</i>, vos factures sont transmises seulement dans votre Espace client.</u></p> <p><u>À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2026, si vous maintenez le choix de recevoir vos factures par la poste ou optez pour ce mode de transmission, vous devez payer les « frais de transmission d'une facture papier » indiqués dans le tableau I-A du chapitre 20 pour chaque facture d'électricité transmise, sauf</u></p>

CONDITIONS DE SERVICE EN VIGUEUR LE 4 MARS 2021, MODIFIÉES PAR LES DÉCISIONS D-2021-160, D-2022-079 ET D-2023-002	CONDITIONS DE SERVICE PROPOSITION DU 1 <sup>ER</sup> AOÛT 2025 <sup>17</sup>
	<p><u>si vous êtes dans l'une ou l'autre des situations suivantes et que vous faites, par téléphone à Hydro-Québec, une demande d'exemption de ces frais :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) <u>vous êtes une personne physique âgée de 75 ans ou plus ;</u></li> <li>b) <u>vous ne disposez pas de service Internet à domicile ou de données mobiles.</u></li> </ul> <p><u>Hydro-Québec se réserve également le droit de ne pas facturer de frais dans le cas de situations particulières, notamment en cas de problèmes informatiques ou techniques dont Hydro-Québec est à l'origine.</u></p>
<b>PARTIE VII – GRILLE DES FRAIS ET PRIX LIÉS AU SERVICE D'ÉLECTRICITÉ</b>	<b>PARTIE VII – GRILLE DES FRAIS ET PRIX LIÉS AU SERVICE D'ÉLECTRICITÉ</b>
<b>CHAPITRE 20 – FRAIS ET PRIX</b>	<b>CHAPITRE 20 – FRAIS ET PRIX</b>
20.1 Frais généraux	20.1 Frais généraux
Tableau I-A – Frais généraux	Tableau I-A – Frais généraux <sup>18</sup>
[...]	[...]
9 Frais pour provision insuffisante – Par transation refusée 10\$	9 Frais pour provision insuffisante – Par transation refusée 10\$

<sup>18</sup> Advenant que les CS présentées dans le dossier R-4270-2024 soient approuvées par la Régie, les numéros et les titres des tableaux du chapitre 20 des CS seront conformes à ceux qui ont été présentés dans la pièce HQD-6 Document 4 révisée de ce même dossier ([B-0384](#)) afin de répondre à un objectif d'accessibilité.

<b>CONDITIONS DE SERVICE EN VIGUEUR LE 4 MARS 2021, MODIFIÉES PAR LES DÉCISIONS D-2021-160, D-2022-079 ET D-2023-002</b>	<b>CONDITIONS DE SERVICE PROPOSITION DU 1<sup>ER</sup> AOÛT 2025<sup>17</sup></b>
<p>10 Le taux des frais d'administration est le taux indiqué vis-à-vis de la fourchette de référence dans laquelle se situe le taux d'intérêt préférentiel de la Banque Nationale</p> <p>[...]</p>	<p><u>10 Frais de transmission d'une facture papier</u> <b>1,40\$</b></p> <p><del>1110</del> Le taux des frais d'administration est le taux indiqué vis-à-vis de la fourchette de référence dans laquelle se situe le taux d'intérêt préférentiel de la Banque Nationale.</p> <p>[...]</p>

**Annexe B – Version anglaise des modifications proposées**

<p><b>CONDITIONS DE SERVICE EN VIGUEUR LE 4 MARS 2021, MODIFIÉES PAR LES DÉCISIONS D-2021-160, D-2022-079 ET D-2023-002</b></p>	<p><b>CONDITIONS DE SERVICE <u>PROPOSITION DU 1<sup>ER</sup> AOÛT 2025</u></b></p>
<p><b>PART I – GENERAL PROVISIONS</b></p>	<p><b>PART I – GENERAL PROVISIONS</b></p>
<p><b>CHAPTER 1 – SCOPE OF APPLICATION</b></p>	<p><b>CHAPTER 1 – SCOPE OF APPLICATION</b></p>
<p><b>1.3 Request for cryptographic use applied to blockchains submitted under the process for allocating the balance of the dedicated block</b></p>	<p><b><u>1.2 Request for cryptographic use applied to blockchains and reallocation of eligible quantities of power and associated energy in connection with the balance of the dedicated block</u></b></p> <p><b><u>1.3—Request for cryptographic use applied to blockchains submitted under the process for allocating the balance of the dedicated block</u></b></p>
<p>The provisions of these conditions of service apply to <i>service requests</i>, requests for modification of an existing <i>service contract</i>, and <i>connection requests</i> for an <i>electrical installation</i> where at least 50 kilowatts (kW) of installed capacity will be dedicated to <i>cryptographic use applied to blockchains</i>, submitted as part of the process for allocating the balance of the <i>dedicated block</i> of power, as well as to the <i>contracts</i> associated with those requests, according to the following terms and conditions :</p>	<p><u>The provisions of these <i>Conditions of Service</i> apply to <i>service requests</i>, requests for modification of an existing <i>service contract</i>, and <i>connection requests</i> for an <i>electrical installation</i> where at least 50 kilowatts (kW) of installed capacity will be dedicated to <i>cryptographic use applied to blockchains</i>.</u></p> <p><u>Any quantity of power and associated <i>energy</i> in connection with the <i>dedicated block</i> that is released by the withdrawal of a <i>service request</i> or by the termination of an existing <i>contract</i> will be added to the balance of the <i>dedicated block</i>.</u></p> <p><del>The provisions of these conditions of service apply to <i>service requests</i>, requests for modification of an existing <i>service contract</i>, and <i>connection requests</i> for an <i>electrical installation</i> where at least 50 kilowatts (kW) of installed capacity will be dedicated to <i>cryptographic use applied to</i></del></p>

<p><b>CONDITIONS DE SERVICE EN VIGUEUR LE 4 MARS 2021, MODIFIÉES PAR LES DÉCISIONS D-2021-160, D-2022-079 ET D-2023-002</b></p>	<p><b>CONDITIONS DE SERVICE <u>PROPOSITION DU 1<sup>ER</sup> AOÛT 2025</u></b></p>
	<p><del>blockchains</del>, submitted as part of the process for allocating the balance of the <del>dedicated block</del> of power, as well as to the <del>contracts</del> associated with those requests, according to the following terms and conditions :</p>
<p><b>Bloc Provisional allocation of <i>dedicated block</i></b></p>	<p><b><u>Bloc Posting of the balance of the <i>dedicated block</i></u></b> <b><u>Bloc Provisional allocation of <i>dedicated block</i></u></b></p>
<p>Upon receiving your <i>service request</i>, request for modification of an existing <i>service contract</i>, or <i>connection request</i>, Hydro-Québec will provisionally allocate to you the requested amount of power for <i>cryptographic use applied to blockchains</i>, on a first-come, firstserved basis, provided there is power remaining to be allocated from the <i>dedicated block</i> and that the request is complete and valid. Hydro-Québec may deny your request if it is incomplete or invalid or if you provide incorrect information.</p> <p>Your request must be made <i>in writing</i> according to the provisions of the following sections of these conditions of service, as applicable:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Section 2.1, in the case of a <i>service request</i>;</li> <li>– Section 13.9, in the case of a request for <i>contract</i> modification;</li> <li>– Section 8.1, in the case of a <i>connection request</i>.</li> </ul> <p>You may make only one request per project. It must be for at least 50 kW and at most 50 MW of installed capacity for <i>cryptographic use applied to blockchains</i>.</p>	<p><del>Hydro-Québec will post on its website the total quantity of released power and associated energy in connection with the balance of the <i>dedicated block</i> that is eligible for reallocation if said quantity is at least 50 kW.</del></p> <p><del>If you wish to obtain the quantity of released power, you will need to submit a request <i>in writing</i> on the relevant web page.</del></p> <p><del>A single request may be made per project. If the request is incomplete, contains incorrect information or does not cover the entire quantity of power eligible for reallocation, it will be denied.</del></p> <p><del>A separate request must be made for each new posting of a quantity of power and associated energy eligible for reallocation.</del></p> <p><del>Upon receiving your <i>service request</i>, request for modification of an existing <i>service contract</i>, or <i>connection request</i>, Hydro-Québec will provisionally allocate to you the requested amount of power for <i>cryptographic use applied to blockchains</i>, on a first-come, firstserved basis, provided there is power remaining to be allocated from the <i>dedicated block</i> and that the request is complete and valid. Hydro-Québec may deny your request if it is incomplete or invalid or if you provide incorrect information.</del></p> <p><del>Your request must be made <i>in writing</i> according to the provisions of the following sections of these conditions of service, as applicable:</del></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><del>— Section 2.1, in the case of a <i>service request</i>;</del></li> <li><del>— Section 13.9, in the case of a request for <i>contract</i> modification;</del></li> </ul>

<p><b>CONDITIONS DE SERVICE EN VIGUEUR LE 4 MARS 2021, MODIFIÉES PAR LES DÉCISIONS D-2021-160, D-2022-079 ET D-2023-002</b></p>	<p><b>CONDITIONS DE SERVICE <u>PROPOSITION DU 1<sup>ER</sup> AOÛT 2025</u></b></p>
	<p><del>— Section 8.1, in the case of a <i>connection request</i>.</del></p> <p><del>You may make only one request per project. It must be for at least 50 kW and at most 50 MW of installed capacity for <i>cryptographic use applied to blockchains</i>.</del></p>
<p><b>Bloc Official allocation and liquidation of dedicated block</b></p>	<p><b><u>Bloc Request processing</u></b> <b><u>Bloc Official allocation and liquidation of dedicated block</u></b></p>
<p>The requested amount of power for <i>cryptographic use applied to blockchains</i> is considered officially allocated to you as of one of the following dates, as the case may be:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– in the case of a <i>service request</i>, the date on which Hydro-Québec sends you a confirmation of the main characteristics of your <i>contract</i> as provided for in Section 2.1;</li> <li>– in the case of a <i>contract</i> modification request, the date on which Hydro-Québec sends you a written confirmation as provided for in Section 13.9;</li> </ul> <p>in the case of a <i>connection request</i>, the date on which the agreement for major work, mentioned in Section 10.1.3, is signed.</p>	<p><u>Once you submit your request, Hydro-Québec must obtain authorization from the competent authorities to distribute electricity to you or to allocate a quantity of power for <i>cryptographic use applied to blockchains</i> to you, as applicable.</u></p> <p><u>If Hydro-Québec obtains such authorization from the competent authorities, it will continue to process your request based on the terms and conditions of these <i>Conditions of Service</i>, making any adjustments necessary to comply with the conditions of the authorization, if applicable.</u></p> <p><u>The requested amount of power for <i>cryptographic use applied to blockchains</i> is considered officially allocated to you as of one of the following dates, as the case may be:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><del>— in the case of a <i>service request</i>, the date on which Hydro-Québec sends you a confirmation of the main characteristics of your <i>contract</i> as provided for in Section 2.1;</del></li> <li><del>— in the case of a <i>contract</i> modification request, the date on which Hydro-Québec sends you a written confirmation as provided for in Section 13.9;</del></li> </ul> <p><u>in the case of a <i>connection request</i>, the date on which the agreement for major work, mentioned in Section 10.1.3, is signed.</u></p>

<p><b>Bloc Request processing in specific cases</b></p> <p>If, when your request is received, all of the power in the <i>dedicated block</i> has already been officially or provisionally allocated, Hydro-Québec will place you on a waiting list and process your request later, on a first-come, first-served basis, in the event of the withdrawal of a request submitted under the current section or the termination of a <i>service contract</i> related to a request submitted under this section.</p> <p>If your request is for a quantity of power that exceeds the quantity of unallocated power in the <i>dedicated block</i>, you can choose the quantity of unallocated power or decide to be put o the waiting list mentioned above.</p>	<p><del><b>Bloc Request processing in specific cases</b></del></p> <p><del>If, when your request is received, all of the power in the <i>dedicated block</i> has already been officially or provisionally allocated, Hydro-Québec will place you on a waiting list and process your request later, on a first-come, first-served basis, in the event of the withdrawal of a request submitted under the current section or the termination of a <i>service contract</i> related to a request submitted under this section.</del></p> <p><del>If your request is for a quantity of power that exceeds the quantity of unallocated power in the <i>dedicated block</i>, you can choose the quantity of unallocated power or decide to be put o the waiting list mentioned above.</del></p>
<p><b>Bloc Withdrawal of request or termination of <i>service contract</i></b></p> <p>If you withdraw your request or terminate your <i>service contract</i> related to a request submitted under this section, or if you withdraw your request or terminate your <i>service contract</i> related to a request submitted under a request for proposals, Hydro-Québec will release the quantity of power for <i>cryptographic use applied to blockchains</i> that was allocated to you and make it available as quickly as possible to the first <i>customer(s)</i> on the waiting list mentioned in this section or, failing such a list, to any other <i>customer(s)</i> who submit a request.</p> <p>In the case of a <i>connection request</i>, Hydro-Québec may charge you for withdrawal costs as provided for in Section 10.1.6.</p>	<p><del><b>Bloc Withdrawal of request or termination of <i>service contract</i></b></del></p> <p><del>If you withdraw your request or terminate your <i>service contract</i> related to a request submitted under this section, or if you withdraw your request or terminate your <i>service contract</i> related to a request submitted under a request for proposals, Hydro-Québec will release the quantity of power for <i>cryptographic use applied to blockchains</i> that was allocated to you and make it available as quickly as possible to the first <i>customer(s)</i> on the waiting list mentioned in this section or, failing such a list, to any other <i>customer(s)</i> who submit a request.</del></p> <p><del>In the case of a <i>connection request</i>, Hydro-Québec may charge you for withdrawal costs as provided for in Section 10.1.6</del></p>

<p><b>PART II – ELECTRICITY SERVICE CONTRACT</b></p>	<p><b>PART II – ELECTRICITY SERVICE CONTRACT</b></p>
<p><b>CHAPTER 4 – BILLING</b></p>	<p><b>CHAPTER 4 – BILLING</b></p>
<p><b>4.2.1 Frequency</b></p>	<p><b>4.2.1 Frequency <u>and delivery methods</u></b></p>
<p>[...]</p>	<p><u>Bloc Frequency</u></p>
<p>[...]  b) Tous les 60 <i>jours</i> environ :  – si votre <i>abonnement</i> est à un tarif en vertu duquel seule l'<i>énergie</i> est facturée et que vous n'êtes pas inscrit au Mode de versements égaux, décrit dans l'article 4.4.</p>	<p>[...]  b) Tous les 60 <i>jours</i> environ :  – si votre <i>abonnement</i> est à un tarif en vertu duquel seule l'<i>énergie</i> est facturée et que vous n'êtes pas inscrit au Mode de versements égaux, décrit dans l'article 4.4.</p>
	<p><u>Bloc Delivery methods</u></p>
	<p><u>Hydro-Québec will upload your bills to your Customer Space or send them to you by mail. However, if you have a large-power contract, your bills will only be uploaded to your Customer Space.</u></p> <p><u>Beginning October 1, 2026, if you maintain your choice to receive your bills by mail or opt for this delivery method, you will be charged the “paper bill delivery charge” indicated in Table I-A of Chapter 20 for each electricity bill sent, except if one of the following situations applies to you and you request an exemption by calling Hydro-Québec:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) <u>You are 75 years or older.</u></li> <li>b) <u>You do not have Internet or mobile data at your home.</u></li> </ul> <p><u>Hydro-Québec also reserves the right to not bill charges in certain situations, in particular, in the case of technical or computer problems for which it is responsible.</u></p>

<p><b>PART VII – COSTS AND CHARGES RELATED TO ELECTRICITY SERVICE</b></p>	<p><b>PART VII – COSTS AND CHARGES RELATED TO ELECTRICITY SERVICE</b></p>
<p><b>CHAPTER 20 – COSTS AND CHARGES</b></p>	<p><b>CHAPTER 20 – COSTS AND CHARGES</b></p>
<p><b>20.1 General Charges</b></p>	<p><b>20.1 General Charges</b></p>
<p>[...]</p> <p><b>9 Charge for insufficient funds – Per rejected transaction \$10</b></p> <p><b>10 Administration charges are based on the rate indicated for the corresponding range of National Bank prime lending rates.</b></p> <p>[...]</p>	<p>[...]</p> <p><b>9 Charge for insufficient funds – Per rejected transaction 10\$</b></p> <p><b><u>10 Paper bill delivery charge \$1.40</u></b></p> <p><b><u>1140</u> Administration charges are based on the rate indicated for the corresponding range of National Bank prime lending rates.</b></p> <p>[...]</p>